

COMMUNE DE TARSACQ

Séance du 2 février 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Délibération n° 16/03

Projet de Plan Local de l'Habitat 2016-2021

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la communauté de communes de Lacq-Orthez a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). D'une durée de 6 ans (2016-2021), ce projet de PLH a été élaboré en concertation avec les 61 communes qui composent l'intercommunalité, l'Etat, le Département et l'ensemble des acteurs de l'habitat.

Son élaboration s'est déclinée en trois phases : le diagnostic de la situation locale et les enjeux, les orientations générales accompagnées d'objectifs de logements par secteurs géographiques et un programme d'actions communautaires.

Le diagnostic a permis de dégager cinq orientations principales du PLH :

- Assurer la croissance démographique du territoire dans une perspective de développement durable,
- Améliorer l'attractivité résidentielle et les parcours résidentiels,
- Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines,
- Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques,
- Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat

Ces cinq axes stratégiques sont déclinés en 19 actions opérationnelles.

Concernant les objectifs de production de logements sur le temps du PLH, deux choix forts ont été décidés par les élus communautaires :

- le maintien d'un taux de croissance annuel de la population à l'échelle de la CCLO à +0,60%
- une option très volontariste : stopper la progression de la vacance de logements, soit passer de +3,26 par an actuellement à 0% par an. Cette hypothèse renvoie à une politique très volontariste de la CCLO et des communes avec le soutien des partenaires en matière de reconquête du parc vacant.

Sur la base de ces hypothèses, l'estimation des besoins en logements représente 1935 logements à construire sur 6 ans soit 325 par an (en arrondissant) pour l'ensemble du territoire de la CCLO. Ces besoins en logements sont répartis en fonction de l'attractivité des 3 grands secteurs : 155 logements pour le secteur Nord, 75 logements pour le secteur Est et 95 logements pour le secteur Sud.

Les communes sont ainsi amenées à rendre un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

Mme Maithé MIRASSOU,
Maire de TARSACQ

COMMUNE DE TARSACQ

Séance du 2 février 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Délibération n° 16/04

Réaménagement de la Mairie : choix des entreprises

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie.

Après examen des offres, considérant que les critères prix et valeur technique ont été retenus dans le règlement de la consultation, elle propose de choisir les entreprises désignées dans le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

L'AUTORISE à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux de réaménagement de la Mairie :

NOM DES CANDIDATS	LOT	PRIX H.T
ADTP IRIGOYEN	1	48 761,00 €
BTCM	2	13 501,20 €
BATI-ALU	3	49 670,00 €
SARL SARTHOU	4	18 329,41 €
BORDATTO	5	12 274,50 €
PIERRE CARRELAGE	6	7 334,11 €
A-FAIRELEC	7	13 353,63 €
SPEM	8	14 430,65 €
NAYA	9	8 808,70 €
TOTAL DES OFFRES H.T		186 463,20 €

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mme Maïthé MIRASSOU,
Maire de TARSACQ